



Assemblée générale

Distr. générale
7 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 14 de l'ordre du jour

Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud*

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Angola	2
Colombie	5
III. Réponses reçues d'organisations et d'organismes du système des Nations Unies	7
Département de l'information	7
Bureau des affaires juridiques	9
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	11
Office des Nations Unies à Genève	13
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	13

* Le présent rapport a été établi à partir des réponses fournies par les organismes et les organes du système des Nations Unies et les États Membres.

** Le document a été présenté en retard aux services de conférence, sans la note explicative exigée par l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de sa résolution 53/208 B, en cas de soumission tardive d'un rapport aux services de conférence.



I. Introduction

1. Le 13 septembre 2007, l'Assemblée générale a adopté la résolution 61/294, intitulée « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud », par laquelle elle a pris note du rapport du Secrétaire général (A/60/253 et Add.1) et prié les organisations, organes et organismes compétents des Nations Unies de prêter aux États membres de la zone toute assistance utile à l'action que ceux-ci mènent en commun pour mettre en œuvre le Plan d'action de Luanda (A/61/1019, annexe I). Elle a en outre prié le Secrétaire général de continuer à suivre l'application de la résolution 41/11 et des résolutions ultérieures sur la question, et de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport tenant compte, notamment, des vues exprimées par les États Membres.

2. En application de la résolution 61/294, le Secrétaire général a adressé aux gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies une note verbale datée du 18 septembre 2008, dans laquelle il sollicitait leurs vues. Le 18 septembre, des lettres ont également été envoyées aux organismes et organes compétents des Nations Unies pour leur demander de soumettre leur contribution au rapport du Secrétaire général le 30 octobre 2008 au plus tard.

3. Au 3 novembre 2008, deux gouvernements avaient répondu et cinq communications avaient été reçues des organismes et organes susmentionnés. Le texte de ces réponses est reproduit aux sections II et III du présent rapport. S'il en est reçu d'autres, elles seront publiées en additif.

II. Réponses reçues des gouvernements

Angola

[Original : anglais]

[28 octobre 2008]

1. La zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud s'est engagée dans un processus de revitalisation. Les États membres de la zone s'emploient donc, pour donner suite à la réunion ministérielle tenue à Luanda les 18 et 19 juin 2007, à créer les conditions requises pour que cette ambition se concrétise. La présente réponse rend compte des initiatives prises à cet effet.

2. Il est intéressant de noter que le processus de revitalisation de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud s'est accéléré quand, le 22 septembre 2006, le Ministre angolais des affaires étrangères de l'époque, João Bernardo de Miranda, a proposé à ses homologues à New York une série d'actions s'inscrivant dans ce que l'on a appelé « l'Initiative de Luanda », avec notamment l'organisation de trois ateliers sur des sujets d'intérêt commun pour la zone, à New York, Montevideo et Buenos Aires respectivement, autour des thèmes suivants :

a) **Coopération économique** : contribution à l'élimination de la pauvreté grâce à des partenariats pour le développement durable, le commerce, l'investissement et le tourisme;

b) **Opérations de maintien de la paix** : prévention du crime et lutte contre le trafic de drogue, le commerce illicite d'armes légères et la criminalité transnationale organisée, y compris la piraterie;

c) **Paix, stabilité et sécurité**, y compris prévention des conflits et consolidation de la paix;

d) **Recherche scientifique, environnement et questions maritimes.**

3. Les ateliers susmentionnés s'inscrivaient dans le processus préparatoire de la sixième Réunion ministérielle, tenue les 18 et 19 juin 2007 à Luanda; ils ont créé les conditions nécessaires au lancement du processus de revitalisation de la zone. L'Initiative de Luanda a en outre aidé de manière décisive les États membres à s'entendre sur un programme d'action basé sur la Déclaration et le Plan d'action de Luanda adoptés à la sixième Réunion ministérielle.

4. Le texte de la Déclaration et du Plan d'action a été distribué comme document de l'Assemblée générale (A/61/1019); il s'agissait en l'occurrence d'informer les États Membres de l'Organisation des Nations Unies des conclusions de la réunion de Luanda et d'obtenir l'appui de l'ONU et d'autres organisations ainsi celui des différents État Membres.

5. Comme l'avaient proposé les États membres de la zone, l'Assemblée générale a adopté la résolution 61/294 sur la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

6. Par le Plan d'action de Luanda (A/61/1019, annexe I), les ministres ont chargé l'Angola, qui exerce la présidence de la zone, d'un certain nombre de tâches immédiates, à savoir nommer des responsables nationaux de la coordination, créer un site Web et convoquer une réunion du Comité permanent ou des responsables nationaux de la coordination afin de guider les travaux des groupes de travail spéciaux prévus dans le Plan d'action.

7. Les États membres de la zone ont communiqué à la présidence les coordonnées de leurs responsables nationaux, qui ont pour tâche de faciliter la coordination entre les secteurs nationaux et de communiquer avec les États membres sur les questions qui intéressent leur zone.

8. Le Comité permanent a par la suite tenu trois réunions. La première a permis de mieux cerner les contours des groupes de travail à la lumière du Plan d'action de Luanda et d'assigner les secteurs d'activité des groupes. La deuxième, le 18 décembre 2007, a donné lieu à l'importante décision de répartir les tâches de coordination des groupes de travail spéciaux entre les différents États membres. La répartition est la suivante :

<i>Groupe</i>	<i>Coordonnateur</i>
Groupe de travail spécial d'experts de la coopération économique : création de partenariats pour le développement durable, le commerce, l'investissement et le tourisme. Des sous-groupes seront constitués pour couvrir des questions connexes :	Brésil

<i>Groupe</i>	<i>Coordonnateur</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Sous-groupe du développement des transports et des communications • Sous-groupe de la science et de la technologie 	
Groupe de travail spécial d'experts de la prévention et de la résolution des conflits, des opérations de maintien de la paix et de la consolidation de la paix.	Uruguay et Nigéria
Groupe de travail spécial d'experts de la recherche scientifique, de l'environnement et des questions maritimes. Ce groupe comptera un sous-groupe de l'environnement.	Argentine <ul style="list-style-type: none"> • Coordination de la composante environnement par la Namibie à confirmer
Groupe de travail spécial d'experts de la lutte contre les activités illicites et la criminalité organisée	Sierra Leone
Si nécessaire, la présidence proposera aux membres de la zone des actions concrètes dans les domaines suivants :	
Éducation, sports et culture, y compris les aspects liés à la diaspora	

9. La première réunion des responsables nationaux de la coordination a eu lieu à Luanda les 15 et 16 avril 2008 – un événement sans précédent dans l'histoire de ce mécanisme de coopération. Ses recommandations ont été examinées par le Comité permanent lors d'une réunion à New York le 1^{er} mai 2008.

10. Cette rencontre, à laquelle ont participé 18 des 24 États membres de la zone, a donné de bons résultats – le Nigéria a offert d'accueillir une réunion du groupe de travail spécial des opérations de maintien de la paix, le Brésil une réunion des experts des questions politiques, et Cap-Vert un atelier sur la sécurité maritime, la criminalité organisée et le trafic de drogue. Le Comité permanent s'est réuni à New York le 3 mai 2008 pour valider les conclusions de la réunion des responsables nationaux de la coordination, laquelle a en outre permis de dégager quelques domaines de coopération éventuelle entre les États membres de la zone, à savoir l'agriculture, les sources de financement novatrices, l'atténuation de la pauvreté, le droit de la mer, les pêches, le maintien et la consolidation de la paix.

11. La Réunion ministérielle de Luanda a marqué un tournant dans les relations entre les États membres de la zone, puisqu'elle a donné lieu par exemple à l'établissement de relations diplomatiques et à la signature d'accords de coopération. En sa qualité de Président de la zone, le Ministre angolais des affaires étrangères s'est rendu dans des États membres de la zone, à savoir le Brésil et l'Uruguay, lors de sa tournée en Amérique du Sud. La visite dans ce dernier pays a été marquée par la signature d'un mémorandum d'accord entre l'Angola et l'Uruguay en vue de consultations politiques entre les deux pays le 22 septembre 2008, en marge de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

12. D'autres personnalités des États membres de la zone se sont rendues en Uruguay, à savoir le Vice-Ministre namibien des affaires étrangères (11-17 novembre 2007), le Ministre équato-guinéen des affaires étrangères (21-24 novembre 2007) et le Ministre gabonais des affaires étrangères (25-29 octobre 2007). Lors de la visite du Ministre gabonais, les deux parties sont convenues de convoquer une deuxième session de la Commission bilatérale afin d'examiner les possibilités d'exonération de visa entre les deux pays. Le Gabon a également eu des rencontres au niveau ministériel avec le Brésil et l'Uruguay en marge de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale afin d'étudier plus avant les moyens de renforcer les relations bilatérales.

13. Dans le cadre de l'établissement de relations diplomatiques entre les États membres de la zone, l'Uruguay a officialisé ses relations diplomatiques avec le Libéria (31 mai 2007), la Guinée (19 juin 2007), la Gambie (25 septembre 2007), le Togo (28 septembre 2007) et le Bénin (14 février 2008).

14. Il est clair que les conditions requises sont maintenant réunies pour ouvrir une nouvelle ère de coopération entre les pays de la zone dans le cadre d'initiatives concrètes d'intérêt commun. Au paragraphe 4 de sa résolution 61/294, l'Assemblée générale a prié les organisations, organes et organismes compétents des Nations Unies, et les partenaires concernés, dont les institutions financières internationales, d'apporter toute assistance appropriée que les États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud pourraient solliciter dans les efforts qu'ils font conjointement pour mettre en œuvre le Plan d'action de Luanda. Il importe donc d'appuyer pleinement les initiatives engagées dans le cadre de cet important mécanisme de coopération entre l'Afrique et l'Amérique du Sud.

Colombie

[Original : espagnol]
[31 octobre 2008]

1. La Colombie appuie toutes les initiatives de règlement pacifique des différends et de promotion de la paix et de la coopération dans l'Atlantique Sud. Les instances multilatérales, comme l'organisation des Nations Unies, et régionales, comme l'Organisation des États américains (OEA), l'Union des Nations sud-américaines (UNASUR), le Marché commun du Sud (MERCOSUR) et leurs États associés et le Groupe de Rio, peuvent concourir à cet objectif.

2. Le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive étant des principes fondamentaux de sa politique extérieure, la Colombie a participé activement à toutes les initiatives tendant à y parvenir. Elle a répété qu'il importe de se pencher sur ces questions primordiales pour la paix et la sécurité mondiales dans le cadre du multilatéralisme, dans le respect absolu des droits et obligations des États et avec la participation de toute la communauté internationale.

3. La Colombie est de plus fermement attachée au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au Traité de Tlatelolco qui crée, en Amérique latine et dans les Caraïbes, la première zone fortement peuplée de la planète qui soit exempte d'armes nucléaires. Cela mérite d'être souligné car le Traité et sa mise en œuvre sont une contribution de la région à la paix et à la sécurité internationales.

4. En gage de son attachement au désarmement et à la non-prolifération, la Colombie a déposé, le 28 janvier 2008, au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies l'instrument de ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

5. La Colombie a insisté dans les différentes instances internationales sur l'importance de tout effort visant à ouvrir des négociations pour créer d'autres zones dénucléarisées dans le monde. De même, dans le cadre des buts et principes de la Charte des Nations Unies, elle a prôné en toutes circonstances la voie du dialogue et de la négociation pour régler les différends, ainsi que les efforts collectifs pour relever solidairement et constructivement les défis lancés par le développement, la paix et la sécurité. La création de zones de paix et de coopération est un moyen de coopérer dans cette voie.

6. La Colombie appuie aussi les instances de coopération et de promotion du développement dans l'Atlantique Sud, comme on l'a vu avec sa participation au troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement, tenu au Ghana en septembre 2008, à la Réunion de haut niveau sur les besoins de développement de l'Afrique et au premier Sommet Amérique du Sud-Afrique, tenu en novembre 2006.

7. Pour la Colombie, il est capital que des mesures concrètes soient prises pour promouvoir et étayer les progrès du continent africain vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Or, cela ne sera possible que par un engagement international visant à les atteindre partout dans le monde en réduisant les écarts dans les pays et entre eux.

8. Dans cet esprit, la Colombie s'est déclarée désireuse de renforcer les liens de coopération avec le continent africain en mettant à sa disposition son expérience dans de multiples domaines, dont l'exécution des plans nationaux de développement et des stratégies de réduction de la pauvreté, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et les politiques de développement à long terme pour les pays lésés par des situations de violence créées par des groupes armés illégaux.

9. De même, la Colombie estime que, dans la région de l'Atlantique Sud, la paix et la stabilité ne seront possibles que par la coopération technique et policière face au trafic des drogues et des armes sous tous ses aspects, et au financement des réseaux criminels et terroristes. Cela s'impose pour éviter la déstabilisation institutionnelle, la dégradation de la gouvernance démocratique et le dépérissement des secteurs productifs.

10. La Colombie déclare donc son appui total aux résolutions 41/11 et suivantes et sa volonté de travailler à la consolidation de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

III. Réponses reçues d'organisations et d'organismes du système des Nations Unies

Département de l'information

1. Le Département de l'information documente et conseille les centres de formation au maintien de la paix d'Accra et de Rio de Janeiro, auxquels les centres d'information des Nations Unies dans ces villes apportent un appui direct.
2. Le Département a activement aidé le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL) et le Gouvernement sierra-léonais à transformer ensemble en émetteur public la fort populaire station de radio des Nations Unies. Le Bureau a aidé le Gouvernement à rédiger une loi médiatique moderne pour constituer et financer un tel émetteur. Le Département a veillé à ce qu'un expert en information fût envoyé en Sierra Leone afin d'aider à planifier et à lancer ce projet pour lequel il a aussi aidé le BINUCSIL à demander l'appui du Fonds pour la consolidation de la paix. Il a invité le Bureau d'appui à la consolidation de la paix à aider ce projet qui devrait ouvrir entre le Gouvernement et le public des communications essentielles pour la bonne gouvernance et la consolidation de la paix dans le pays.
3. Le Département participe activement aux missions de maintien de la paix au Libéria et en Côte d'Ivoire, et notamment à leurs efforts de renforcement des capacités locales et de promotion de la maîtrise nationale des communications. Les stations de radio des Nations Unies dans ces deux missions diffusent depuis plusieurs années des informations sur les processus de paix en cours. Tout en servant localement au dialogue et à la parole, elles enseignent le public sur chaque étape du processus : désarmement, démobilisation et réinsertion, élections, renforcement de la société civile et responsabilités des institutions nouvelles.
4. Pour veiller à la diffusion d'informations pertinentes, le Département a suivi de près les questions et les événements touchant la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, notamment en assurant la couverture des réunions, et en publiant des communiqués de presse. Par le biais de ceux-ci, d'articles et de reportages à la radio et à la télévision, le Département fait valoir les contributions des États de l'Atlantique Sud au maintien de la paix, en particulier en présentant les militaires argentins, brésiliens, ghanéens et sud-africains.
5. Sur le réseau mondial de 63 centres d'information des Nations Unies, 8 sont situés dans la région de l'Atlantique Sud (Accra, Buenos Aires, Dakar, Lagos, Lomé, Rio de Janeiro, Windhoek et Yaoundé); ils ont tous réalisé diverses activités à l'appui du Plan d'action de Luanda. Pour promouvoir la paix et la sécurité, ils ont organisé des activités éducatives (cours, conférences et exposés pour étudiants ainsi que conférences de presse, débats, dialogues vidéo en direct, programmes de radio, entretiens, communiqués de presse, publication de chroniques, conférences et sites Web spéciaux). Le Centre d'information d'Accra a par exemple aidé à organiser une session modèle du Conseil de sécurité des Nations Unies en finale de son programme à l'occasion de la Journée des Nations Unies.
6. Les centres d'information ont aussi aidé à organiser des cours sur les activités de désarmement. Au Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix, le Centre d'information d'Accra a apporté une assistance à son cours biennal

de désarmement, de démobilisation et de réinsertion en octobre 2005, ainsi qu'à d'autres cours et conférences donnés au Centre entre 2005 et 2008. Le Centre d'information de Rio de Janeiro a fourni en mai 2008 à Rio de Janeiro un appui au cours sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion organisé par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes avec le concours du Centre de formation aux opérations de maintien de la paix de l'armée brésilienne et de l'École militaire nationale suédoise. Il s'est aussi associé au bureau local du PNUD pour organiser en octobre et novembre 2006 des cours de deux semaines sur les armes, les munitions et les explosifs.

7. Les Centres d'information d'Accra, de Buenos Aires, de Dakar, de Lagos, de Rio de Janeiro et de Yaoundé ont concouru à des séminaires, des annonces au public et des entretiens à la presse et à la radio, et produit des opuscules, des communiqués de presse et des éditions spéciales en ligne. En avril 2006 par exemple, le Centre d'information chargé d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects de Lomé a réalisé une émission de radio sur la guerre chimique tandis que celui de Dakar a organisé, avec plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), une émission d'un mois avec diverses activités pour promouvoir la Conférence des Nations Unies (juin 2006). À l'initiative du Centre d'information de Buenos Aires, l'annonce au public sur le trafic des armes légères, avec le concours du messenger de la paix des Nations Unies Michael Douglas, a été diffusée en Argentine 1 100 fois de juillet à septembre 2006 sur quatre stations de télévision par câble.

8. Pour faire connaître les efforts de maintien de la paix, de règlement des conflits et de consolidation de la paix, les centres d'information ont organisé des programmes de radio et de télévision, des ateliers de formation, des entretiens et la publication de chroniques. C'est ainsi que le Centre d'information d'Accra a participé en avril 2006 à un programme de formation destiné aux journalistes de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest tandis que celui de Rio de Janeiro a coorganisé en mars 2008 le premier cours brésilien de formation des journalistes couvrant les missions de maintien de la paix.

9. Les centres d'information ont aussi organisé des conférences et fait des exposés et des communiqués de presse, et aidé, par des dispositifs publicitaires et médiatiques, des expositions photographiques, des entretiens et des cérémonies, à célébrer la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies, et, tout au long de 2008, le soixantième anniversaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

10. Concernant le développement, les activités des centres d'information des Nations Unies ont comporté des ateliers, des conférences de presse, des entretiens télévisés, des conférences, des exposés, des expositions de livres, des communiqués de presse, des publications de chroniques, des réunions-débats, des entretiens, des séminaires, etc. Les centres ont facilité la diffusion d'annonces au public, la réalisation et la diffusion de matériaux et de bulletins d'information, le lancement de sites Web et la diffusion d'un documentaire télévisé. Pendant les éliminatoires du Mondial de 2006 entre équipes nationales du Cameroun et de l'Égypte, le Centre d'information de Yaoundé a distribué des banderoles, des tee-shirts et une documentation sur les objectifs du Millénaire pour le développement aux

spectateurs du stade. Il a réalisé une émission radiophonique sur la journée de l'enfant africain qui a été diffusée sur le réseau national de radio en juin 2007. En août 2007, le Centre d'information de Lagos a participé à un programme d'exposition de trois jours sur les technologies de l'information et des communications intitulé « eNNOVATE Expo 2007 ». À Dakar, une marche contre la pauvreté a été organisée en octobre 2007 avec le concours de l'équipe de pays des Nations Unies et du Conseil des ONG d'appui au développement au Sénégal. Le Centre d'information de Rio de Janeiro a négocié avec les autorités locales l'usage du stade de Maracana dans la campagne contre la pauvreté où, le 17 octobre 2007, 85 000 personnes ont pris position contre elle, après avoir vu un message sur cette campagne par le grand footballeur brésilien José Roberto Gama de Oliveira dit Bebeto. Le Centre d'information de Windhoek a organisé en juin 2008 un festival de chœurs sur la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues.

11. Les activités des centres d'information portant sur le développement durable ont été les suivantes : éditions spéciales en ligne, entretiens et programmes télévisés et radiophoniques, réunions-débats, activités éducatives, conférences de presse, exposés, séminaires, communiqués de presse, rédaction d'articles à publier, publication de chroniques, sessions de formation pour journalistes, production de pochettes et de bulletins d'information, conférences et lancement de rapports (Accra, Buenos Aires, Dakar, Lagos, Lomé, Rio de Janeiro, Yaoundé). Le Centre d'information de Buenos Aires, par exemple, a organisé avec une ONG locale un concours scolaire sur l'Antarctique, terre de science et de paix, auquel plus de 60 écoles argentines ont participé de juin à octobre 2007. En septembre 2007, le Centre d'information de Yaoundé a coorganisé pour les ONG une conférence de deux jours sur les femmes et le changement climatique.

12. Les activités des centres d'information avec la société civile et les milieux d'affaires ont été les suivantes : séminaires, exposés, forums, conférences, exposés médiatiques, réunions-débats, ateliers et participation à diverses activités d'ONG (Accra, Buenos Aires, Dakar, Lagos, Windhoek et Yaoundé). En avril 2006, par exemple, le Directeur du Centre d'information de Rio de Janeiro a donné un entretien télévisé sur l'œuvre des Nations Unies et des ONG qui a touché un auditoire estimé à 100 000 personnes. En juin 2006, le Centre de Lagos a aidé à lancer le réseau du Pacte mondial au Nigéria.

Bureau des affaires juridiques

1. Le Bureau des affaires juridiques fournit une assistance aux États par l'intermédiaire de sa Division des affaires maritimes et du droit de la mer en conduisant diverses activités de renforcement des capacités dans le domaine des océans et du droit de la mer et en prodiguant informations et conseils pour l'application uniforme et cohérente de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui définit le cadre juridique de toutes les activités maritimes et forme la base stratégique indispensable de l'action et de la coopération nationales, régionales et internationales dans le secteur maritime. La Division assure également le secrétariat de l'Accord des Nations Unies aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants (accord sur les

stocks de poissons), qui établit le régime juridique de la conservation, de la gestion et de l'exploitation durable des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs.

2. Par ses activités de renforcement des capacités, la Division a aidé les États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud à se rapprocher des objectifs énoncés dans la Déclaration finale et le Plan d'action de Luanda. Elle administre le Programme Formation-mers-côtes, qui dispense depuis six ans des cours de formation dans certains États membres, sur des sujets tels que la gestion des eaux de lestage, la gestion des eaux usées dans les villes côtières, la lutte contre la pollution marine, l'approche intégrée des écosystèmes des bassins hydrographiques, des estuaires et des zones côtières ou le rôle des femmes pêcheurs dans les communautés côtières, afin de soutenir les activités de renforcement des capacités aux niveaux local et régional, avec des financements du Fonds pour l'environnement mondial. Durant la période à l'examen, les États membres de la zone ont également bénéficié du Nippon Fellowship Programme¹, projet administré par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et le Département des affaires économiques et sociales et dont la vocation est de donner des possibilités d'études et de formation supérieures aux agents de la fonction publique et aux cadres moyens des États côtiers en développement dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer et dans des disciplines apparentées telles que l'océanographie.

3. La Division collabore également avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans le cadre de l'administration du Fonds d'assistance au titre de la partie VII de l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons, créé en 2003 pour fournir une assistance financière aux États en développement parties à l'accord afin de les aider à en appliquer les dispositions. En vertu des statuts du Fonds, les pays en développement peuvent demander une assistance pour leurs frais de voyages liés à leur participation aux réunions mondiales ou régionales sur les pêches, pour leurs activités de renforcement des capacités et de mise en valeur des ressources humaines dans le secteur de la pêche, ainsi que pour les coûts afférents au règlement de différends entre les États parties sur l'interprétation ou l'application de l'Accord ou de tout accord mondial ou régional relatif aux stocks de poisson chevauchants ou de poissons grands migrateurs auxquels ils sont parties². Au 31 octobre 2008 la Guinée, la Namibie, le Sénégal et l'Uruguay avaient bénéficié de l'assistance financière du Fonds.

4. Dans son rôle d'information et de conseil sur l'application uniforme et cohérente de la Convention sur le droit de la mer, la Division a aidé les États membres de la zone en leur communiquant des renseignements et des indications sur le cadre juridique de la sécurité maritime lors d'un colloque régional coorganisé par l'Organisation maritime internationale et l'Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, colloque qui a débouché sur l'adoption, en juillet 2008, d'un mémorandum d'accord sur la création d'un réseau sous-régional intégré de garde-côtes pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

¹ Les boursiers provenaient du Bénin, du Brésil, du Cameroun et du Ghana.

² Voir le site www.un.org/Depts/los/convention_agreements/convention_overview_fish_stocks.htm pour d'autres renseignements concernant l'Accord sur les stocks de poissons et le Fonds d'assistance, y compris sur leurs modalités d'application.

5. La Division est également une source de renseignements sur diverses questions qui présentent un intérêt commun pour les États membres de la zone, telles qu'elles figurent dans la Déclaration finale et le Plan d'action de Luanda, du fait qu'elle assure le secrétariat d'un certain nombre d'entités des Nations Unies s'occupant de questions maritimes. Ainsi, la réunion de 2007 du processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer établi en application de la résolution 54/33 de l'Assemblée générale avait pour thème les ressources génétiques marines et celle de 2008 portait sur la sécurité maritime. Les réunions du Groupe de travail spécial officiel à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale³, en 2006 et 2008, ont été l'occasion d'examiner des questions spécifiques d'intérêt commun. De plus, les consultations informelles des États parties à l'Accord sur les stocks de poissons, auquel sept pays de la zone⁴ sont également parties, traitent périodiquement des questions qui intéressent les pays de la zone telles que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ou le respect et l'application des règles dans le secteur des pêches.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a continué d'appuyer la mise en œuvre des paragraphes 56, 58, 63 et 71 de la Déclaration finale de Luanda (A/61/1019, annexe II), qui se rapporte très précisément à ses activités dans le domaine de la pêche, à savoir notamment l'utilisation durable des ressources génétiques marines, la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone et les navires de pêche en haute mer.

2. Durant la dernière décennie, les grandes initiatives de la FAO ont consisté à appuyer les activités prévues au titre du paragraphe 2 de la section I (Promouvoir la coopération Sud-Sud, en particulier dans les domaines de la science et de la technique ainsi que de la mise en valeur des ressources humaines) et du paragraphe 1 de la section IV (Exécuter des projets scientifiques et techniques communs, intéressant la protection et la gestion responsable de leurs ressources marines) du Plan d'action de Luanda, notamment (A/61/1019, annexe I) :

a) Une étude de faisabilité de l'approche écosystémique des pêches aux niveaux régional et national dans la région de Benguela; elle importe tout particulièrement pour la préservation de la biodiversité marine;

b) Le projet FAO/Agence norvégienne de coopération pour le développement/approche écosystémique des pêches/Nansen sur le renforcement de la base de connaissances pour l'adoption d'une approche écosystémique de la pêche hauturière dans les pays en développement. Le programme Nansen avait déjà antérieurement collecté des données et fait des études sur la biodiversité du milieu marin, en étroite collaboration avec les scientifiques angolais;

³ Voir les résolutions 59/24, (par. 73 et 74) et 61/222, (par. 91) de l'Assemblée générale.

⁴ Afrique du Sud, Brésil, Guinée, Libéria, Namibie, Sénégal et Uruguay.

c) Un projet piloté par le Programme sur les grands écosystèmes marins de Benguela sur la cartographie des principales régions biogéographiques situées au large de l'Afrique du Sud-Ouest (y compris l'Afrique du Sud, l'Angola et la Namibie);

d) Des études scientifiques, conduites en partenariat avec l'Instituto de investigação Marinha en Angola dans le cadre du nouveau programme Nansen d'approche écosystémique de la pêche hauturière, afin de collecter des données sur les espèces et la répartition des habitats.

3. En mettant à leur disposition les services d'un navire de recherche ultramoderne, la FAO permet aux pays d'Afrique de l'Ouest d'obtenir les données indispensables à toute conservation et exploitation durable des ressources génétiques marines et de la biodiversité du milieu marin. À travers ses activités de renforcement des structures organisationnelles et des capacités d'identification des domaines prioritaires et des actions à engager pour traiter les questions liées aux deux points mentionnés plus haut, le projet renforce la coopération entre les pays de l'Afrique de l'Ouest et augmente leur capacité non seulement de gérer leurs ressources génétiques marines et la biodiversité de leur milieu marin, mais aussi de lutter contre des problèmes majeurs tels que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

4. Le secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture mise en place par la FAO est notamment chargé d'un travail d'information sur les ressources génétiques aquatiques (disponibilité, accès, partage des avantages).

5. En ce qui concerne la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, la FAO a élaboré et adopté en août 2008 les directives internationales pour la gestion des pêches hauturières en eaux profondes, qui définissent à l'usage des États et des organisations régionales de gestion des pêches des normes et des critères permettant d'identifier les écosystèmes marins vulnérables dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, de mesurer l'impact de la pêche sur ces écosystèmes et d'établir des normes pour la gestion des pêches en eau profonde.

6. La pêche illégale, non déclarée et non réglementée, de même que les activités qui y sont liées, est un problème de portée mondiale et une question prioritaire qui préoccupe la communauté internationale des pêches depuis près de 10 ans. La FAO travaille depuis un an environ avec la Communauté de développement de l'Afrique australe et le Comité régional des pêches du Golfe de Guinée, au moment où ces deux instances s'emploient à mettre en place dans les pays membres un réseau de suivi, de contrôle et de surveillance des activités liées à la pêche. Il s'agit en l'occurrence avec ce dispositif de partager les données d'expérience, de mutualiser les ressources, de collaborer en matière de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, d'harmoniser si possible et si nécessaire les législations et les régimes de gestion, de renforcer les dispositions relatives aux permis et autorisations de pêche, de disposer de capacités élargies pour renforcer le réseau de suivi; de contrôle et de surveillance.

7. La FAO a procédé à l'inventaire des systèmes de surveillance par satellite utilisés pour suivre les mouvements des navires et détecter les activités de pêche illégale partout dans le monde. Son questionnaire très fouillé utilisé pour ce

recensement était censé servir d'outil d'évaluation pour les États. Un certain nombre de pays des deux côtés de l'Atlantique Sud ont répondu, ce qui indique que l'utilisation de ce type de technologie est de plus en plus répandue; la FAO s'emploie donc à créer une base de données de toutes les réponses de manière à pouvoir faire des analyses plus approfondies. En ce qui concerne le renforcement direct des capacités, la FAO a coparrainé un atelier mondial sur les activités de suivi, contrôle et surveillance et sur la pêche illégale pour les agents de la force publique; un certain nombre de participants provenant de la zone y ont participé. Un autre atelier sur l'application des règles de la pêche dans le monde est prévu au Mozambique pour 2010.

8. L'Accord de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, une composante à part entière du Code de conduite pour une pêche responsable adopté par la FAO en 1995, est entré en vigueur le 24 avril 2003. Au 24 octobre 2008, il avait été accepté par 35 États⁵ et la Communauté européenne. Il prévoit la création d'une base de données internationale des navires de pêche hauturière, gérée par la FAO, qui sera très utile aux États et aux organismes régionaux des pêches. Certains membres ayant accepté l'Accord ont fourni à la FAO des données à intégrer dans la base de données. Le taux de dépôt des instruments d'acceptation de cet accord demeure peu élevé; en conséquence, la FAO continue de demander à ses membres de devenir partie à cet instrument dans l'intérêt de la gestion améliorée des pêches hauturières et de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Office des Nations Unies à Genève

L'Office des Nations Unies à Genève a transmis au Secrétaire général une liste à jour des États Membres de la région de l'Atlantique Sud ayant signé des traités et conventions multilatéraux sur le désarmement, y ayant adhéré ou les ayant ratifiés depuis 2003 (voir l'annexe du présent rapport).

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Activités normatives

1. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) facilite et appuie la lutte menée aux niveaux national, régional et international contre la criminalité transnationale organisée et la corruption en aidant les pays à ratifier et à appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il fournit également aux États membres de la zone une aide technique à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, la traite d'êtres humains et la corruption, à la prévention du crime et à la justice pénale.

⁵ Albanie, Angola, Argentine, Australie, Barbade, Belize, Bénin, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Égypte, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Îles Cook, Japon, Madagascar, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Pérou, République arabe syrienne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Seychelles, Suède, Uruguay.

2. Dès avant cette ratification, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a prêté assistance à plusieurs pays, dont l'Angola, le Bénin, le Brésil, la Gambie, la Guinée, la République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe et la Sierra Leone. En novembre 2003 et en novembre 2004, des États membres de la zone ont participé à deux visites d'étude pilotes sur la ratification et l'application de la Convention et de ses protocoles que l'Office et le Gouvernement portugais avait organisées à l'intention des pays lusophones. L'Office a reçu de plusieurs autres pays de la zone des demandes d'assistance auxquelles il s'emploie à répondre.

3. L'Argentine est l'un des pays qui participent à titre volontaire au programme pilote mené par l'Office pour évaluer l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption⁶.

4. À la date où le présent rapport a été établi, la Convention contre la criminalité transnationale organisée avait été signée par 4 États membres et 19 l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré; le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes avait été signé par 3 États membres et ratifié par 16; le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air avait été signé par 5 États membres et ratifié par 15; le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions avait été signé par 1 État membre et ratifié par 11; et la Convention contre la corruption avait été signée par 2 États membres et ratifiée par 19.

Coopération technique et renforcement des capacités humaines et institutionnelles

5. Les conteneurs de fret maritime font partie intégrante de la chaîne logistique commerciale internationale et leur volume s'accroît constamment d'année en année. L'utilisation abusive des conteneurs maritimes commerciaux par des groupes criminels organisés internationaux, qui s'en servent pour trafiquer des drogues et des précurseurs illicites et à d'autres fins criminelles (contrebande d'explosifs, d'armes, de munitions, de matières nucléaires et de contrefaçons de marchandises protégées par les traités relatifs aux droits de propriété intellectuelle, etc.), est une forme de criminalité en augmentation rapide.

6. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a lancé, en 2004, un programme pilote de contrôle des conteneurs qui a pour objectif d'aider les gouvernements de certains pays à se doter de services efficaces de contrôle des conteneurs dans les ports prioritaires. Dans la région de l'Atlantique Sud, deux États d'Afrique (Ghana et Sénégal) participent aux phases pilotes de ce programme, et le Brésil mène des négociations préliminaires en vue de participer au programme. Les services de répression qui doivent être créés auront pour mission de renforcer les contrôles et de prévenir le trafic de marchandises illicites et autres activités criminelles organisées et, par là même, de faciliter le commerce licite. Le programme renforcera les systèmes et les capacités d'analyse et d'établissement de profil des ports pilotes afin qu'ils puissent repérer et intercepter les conteneurs à

⁶ Dans le cadre de ce programme pilote, chacun des États participe à l'examen avec un État du même groupe régional, ainsi qu'avec un État tiers afin de renforcer le dialogue régional et, lorsque c'est possible, d'inscrire les données de référence et les activités d'analyse dans des contextes comparables. Les États participant au programme répondent à un questionnaire d'autoévaluation établi par le Secrétariat et le groupe d'experts chargés de l'examen analyse leurs réponses.

haut risque, et assurer le transport du fret licite dans de bonnes conditions. Il fournit aux sites pilotes toute l'assistance technique (groupant formation, matériel et services consultatifs d'experts et autres) dont ils ont besoin pour procéder à des analyses et établir des profils, contrôler les conteneurs à haut risque et mener s'il le faut des enquêtes de suivi. Les services de contrôle portuaires multi-institutions, composés de douaniers et d'agents de la force publique, seront également dotés du matériel de recherche et de sélection et du matériel informatique dont ils ont besoin pour leurs travaux. De nouveaux partenariats entre les pouvoirs publics et les entreprises se nouent également dans les ports et au niveau mondial.

7. En 2007 et 2008, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a mis en route un projet (données pour l'Afrique) afin de renforcer la collecte et l'analyse des données, les informations et les connaissances relatives à la criminalité et les stupéfiants et leurs rapports avec les questions de développement socioéconomique en Afrique. C'est ainsi que l'Office a collaboré avec certains pays de l'Atlantique Sud au renforcement de leurs capacités de collecte et de diffusion de statistiques sur la criminalité et les stupéfiants. Dans le cadre de ce projet et d'autres projets nationaux, il a également planifié et mené, au Cap-Vert et au Nigéria, des enquêtes de victimation et sur la corruption.

8. En octobre 2008, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a publié un rapport intitulé « Le trafic de drogue comme menace à la sécurité en Afrique de l'Ouest » où il donne un aperçu du trajet de la cocaïne, qui, produite en Amérique latine, transite par l'Afrique de l'Ouest avant d'arriver en Europe occidentale, et où il attire l'attention sur la vulnérabilité de l'Afrique de l'Ouest face au trafic, compte tenu notamment de l'insuffisance des ressources de ses organismes de justice pénale, et sur la nécessité de mobiliser un appui international pour réprimer ces activités.

Coopération et coordination des politiques

9. En décembre 2007, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a signé avec la Commission de l'Union africaine un mémorandum d'accord visant expressément à renforcer la coopération aux échelons régional, sous-régional et national. Elle portera sur la réduction de la demande de drogues, le trafic de stupéfiants, le VIH/sida en milieu carcéral, la prévention du crime et la réforme de la justice pénale, la contrebande d'armes de petit calibre, la corruption, la traite d'êtres humains, le trafic de migrants et la collecte de données. Selon le mémorandum, toute action dans l'un de ces domaines devra être menée en étroite collaboration avec les commissions économiques régionales africaines.

Annexe

États membres de l'Atlantique Sud ayant signé des instruments multilatéraux de désarmement depuis 2003, ou y ayant adhéré (liste établie par l'Office des Nations Unies à Genève)

Zones exemptes d'armes nucléaires

- Le Bénin, le Gabon, l'Éthiopie, la Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, le Mozambique, le Rwanda et le Sénégal sont devenus Parties au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba). La ratification par ces huit pays porte le nombre total de ratifications à 26. Il n'en manque plus désormais que deux pour l'entrée en vigueur du Traité.

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

- Les pays suivants : Burundi, Cap-Vert, Cameroun, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, République démocratique du Congo, Rwanda, Soudan, Togo, Seychelles, Tunisie, République-Unie de Tanzanie et Zambie ont ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires depuis août 2003.
- Depuis août 2003, le Belize, la Colombie et le Suriname ont ratifié le Traité.

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

- Depuis août 2003, le Gabon, Madagascar et la Zambie sont devenus Parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.
- Au cours de la même période, Cap-Vert, les Comores, le Congo, Djibouti, la Guinée-Bissau, la Jamahiriya arabe libyenne, le Libéria, Madagascar, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et le Tchad ont ratifié la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.
- Le Belize est également devenu Partie à cette dernière Convention.

Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

- Depuis août 2003, le Burundi, l'Éthiopie, le Guyana et le Soudan ont ratifié la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

- Depuis août 2003, la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques a été ratifiée par le Burkina Faso, le Cameroun, le Chili, le Gabon, la Guinée-Bissau, le Honduras, la Jamaïque, le Liberia, Madagascar, le Paraguay, la République bolivarienne du Venezuela et la Sierra Leone.
- Au cours de la même période, le Niger a adhéré au Protocole II modifié et au Protocole IV de la Convention et l'Équateur au Protocole IV. El Salvador, le Guatemala, la Guinée-Bissau, la Jamaïque, le Liberia, Madagascar, le Nicaragua, la Sierra Leone, la Tunisie et l'Uruguay ont tous exprimé leur consentement à être liés par le Protocole V à la Convention relative aux restes explosifs de guerre, qui est entré en vigueur le 12 novembre 2006.

Armes légères

- Le Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique est entré en vigueur le 5 mai 2006. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a adopté le 14 juin 2006 à Abuja la Convention de la CEDEAO sur les armes légères, qui a fait du Moratoire de la CEDEAO sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères en Afrique de l'Ouest (1998) un instrument juridiquement contraignant. Le Protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe est également entré en vigueur le 8 novembre 2004.